

Communautés européennes

---

PARLEMENT EUROPÉEN

# Documents de séance

1972 - 1973

---

11 décembre 1972

DOCUMENT 222/72

## Rapport

fait au nom de la commission des transports

sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil  
(doc. 174/72) relative à une directive modifiant la directive n° 65/269/CEE  
concernant l'uniformisation de certaines règles relatives aux autorisations pour le  
transport de marchandises par route entre les Etats membres

Rapporteur: M. Nicolas KOLLWELTER

PE 31.545/déf.

Par lettre en date du 2 novembre 1972 le Président du Conseil des Communautés européennes a consulté le Parlement européen, conformément à l'article 75 du traité de la C.E.E. sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive n° 65/269/CEE concernant l'uniformisation de certaines règles relatives aux autorisations pour le transport de marchandises par route entre les Etats membres.

Le Président du Parlement a renvoyé cette proposition le 13 novembre 1972 à la commission des transports.

Le 30 novembre 1972, la commission des transports a nommé M. Kollwelter rapporteur.

Elle a examiné cette proposition au cours de sa réunion du 30 novembre 1972 et, en cette même réunion, a adopté la proposition de résolution à l'unanimité.

Etaient présents : M. Kollwelter, président f.f. et rapporteur ;  
MM. Faller, Giraud, Meister, Ribière (suppléant M. Cousté), Richarts,  
Riedel (suppléant M. Notenboom), Schwabe, Seefeld, Terrenoire, Wohlfart  
(suppléant M. Oele).

L'exposé des motifs sera présenté oralement.

La commission des transports soumet au vote du Parlement européen la proposition de résolution suivante qui sera motivée oralement :

PROPOSITION DE RESOLUTION

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive n° 65/269/CEE concernant l'uniformisation de certaines règles relatives aux autorisations pour le transport de marchandises par route entre les Etats membres

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (1),
  - consulté par le Conseil conformément à l'article 75 du traité instituant la C.E.E. (doc. 174/72),
  - vu le rapport de la commission des transports (doc. 222/72),
1. approuve la proposition de la Commission ;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

---

(1) J.O. n° C 122 du 24.11.1972, p. 38